

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 avril 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SÉANCE	2
ORDRE DU JOUR	2
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE	2
RAPPORTS PRÉSENTÉS	2
INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES	8
ANNEXES - Délibérations	9

SÉANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt-quatre, le 30 mars à 14h30, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 23 avril 2024, s'est réuni au 4^{ème} étage du SDES, à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents :

Marie-Claire **BARBIER**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Chantal **MARTIN**, Jean-Claude **RAFFIN**, Christian **RAUCAZ**, Serge **TICHKIEWITCH** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés :

Robert **AGUETTAZ**, Béatrice **SANTAIS** et Jean-Marc **VIAL**.

Assistaient également à la réunion : Cindy **MARLIN**, Jean-Elie **MOMMESSIN** et Nathalie **LAUGIER**.

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Président de séance : Monsieur Michel **DYEN**, Président du SDES.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour :

BS 3-1-2024	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : participations financières ;
BS 3-2-2024	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières ;
BS 3-3-2024	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2024 ;
BS 3-4-2024	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières ;
BS 3-5-2024	Travaux IRVE : Programme provisoire 2024 ;
BS 3-6-2024	Contrat de Chaleur Renouvelable ADEME : participations financières ;
BS 3-7-2024	Etudes de développement des énergies renouvelables : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Chantal MARTIN est élue secrétaire de séance. Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Michel **DYEN** propose d'adopter le procès-verbal du bureau du 26 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS PRÉSENTÉS

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : Participations financières

Rapport n° **BS 3-1-2024**

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participation financière du SDES aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage et ce, à compter du second semestre 2021.

Les participations financières du SDES à ce titre, sont financées par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TICFE. Ainsi, ces participations financières sont proposées aux seules communes ayant intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TICFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux réalisés devant à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères des fiches CEE.

Pour le dossier présenté au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépôt du dossier ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 8 février 2024.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 2 nouveaux dossiers « à valider ». Ces dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport, représentent une participation financière potentielle maximum de 188 743 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés « à valider » et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers, sur la base des montants maximums mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 188 743 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrage concernés.**

Christian RAUCAZ s'interroge sur les différences de taux de participation entre les deux dossiers présentés aujourd'hui. Cindy MARLIN explique que ce taux dépend du pourcentage d'économie d'énergie prévu dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments concernés. Nathalie LAUGIER ajoute que malheureusement, certaines communes ne bénéficient pas de ces aides, malgré la simplicité du processus de demande et la fréquence régulière des validations par les bureaux syndicaux. Serge TICHKIEWITCH souligne qu'il existe de nombreuses aides, chacune avec des critères différents, ce qui peut parfois désorienter les élus.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : Participations financières

Rapport n° BS 3-2-2024

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers soumis au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 8 février 2024.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non, les nouveaux dossiers notés « à valider » listés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces nouveaux dossiers représentent une participation financière potentielle maximum de 92 362 €.

A noter qu'un dossier est également à annuler.

En outre, une erreur de saisie s'est glissée dans la dernière délibération du bureau syndical concernant le complément au dossier 24006TVXEPa. Le montant mentionné au tableau ne correspondait pas aux règles d'attribution des subventions définies par le Comité Syndical. Il convient donc de corriger cette erreur. Elle fait l'objet d'une ligne dans les dossiers notés « à valider ».

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés « à valider » et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 92 362 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Roger BLANC-COQUAND souligne qu'il reçoit régulièrement des sollicitations d'entreprises privées lui proposant la fourniture gratuite de luminaires financés via les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il s'interroge sur la qualité de ces équipements. Cindy MARLIN mentionne qu'une information à ce sujet a été diffusée dans une newsletter du SDES, précisant que ces luminaires ne sont pas de bonne qualité. Jean-Elie MOMMESSIN ajoute que ces équipements de qualité inférieure entraînent des frais de maintenance importants.

Marie-Claire BARBIER illustre cette problématique en mentionnant un reportage qu'elle a récemment visionné sur l'isolation financée par les CEE, montrant des interventions de très mauvaise qualité. Il est donc essentiel d'être très prudent.

Michel DYEN souligne que le seul bénéficiaire dans ce processus est l'entreprise réalisant les prestations. Il explique que ces interventions ne font l'objet d'aucun contrôle sur le terrain, mais seulement d'un contrôle administratif. Le SDES privilégie l'intérêt des collectivités.

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : Programme provisoire 2024

Rapport n° BS 3-3-2024

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec convention spécifique à chaque opération, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication sur le périmètre considéré.

Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention financière ou dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

8 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les valide ou non :

1	AIX-LES-BAINS	Boulevard des Généraux Forestiers, réseau BT	290 ml
2	CHAMBERY	Chemin de Chiron, réseau BT	670 ml
3	ECOLE-EN-BAUGES	RD 911 (Tranche 1 - 2024), réseau BT	510 ml
4	LANDRY	Avenue de la Gare, RD 87, réseau BT	250 ml
5	QUEIGE	Secteur le Bonnet, réseau BT	150 ml
6	SAINT-JEAN-D'ARVES	Le Collet, réseau BT	160 ml
7	VAL-CENIS	Termignon, rues de Bonnevie et du Pont de St André, BT	300 ml
8	VAL-CENIS	Bramans, rue du Canton, réseau BT	100 ml
Total			2 430 ml

De plus, 1 opération déjà validée antérieurement, nécessite des compléments budgétaires suite au résultat de l'appel d'offres afférent ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical la valide ou non :

1	CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	Secteur Entrée du Petit Villard, réseau BT (Complément au projet initial présenté au BS du 12/09/2023)	255 ml
Total			255 ml

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2024 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouvelles opérations concernées par le présent rapport, ainsi qu'à l'engagement complémentaire sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil des réseaux de télécommunication valant convention financière ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.**
- ▶ **Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-Président à signer les diverses conventions de servitudes et documents associés.**

Audits énergétiques des bâtiments communaux : Participations financières

Rapport n° BS 3-4-2024

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TICFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les dossiers présentés en annexe au présent rapport, à savoir :

- 11 dossiers à réaliser sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 54 249 € TTC avec un reste à charge final pour le SDES de 25 304 € HT, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe au présent rapport.
- 4 dossiers préalablement validés en 2023 dont la répartition du financement est à modifier. Soit que les dossiers puissent finalement bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds Chêne (SIVOM des Saisies), soit que le SDES vienne se substituer à un financement Sequoia qui n'a finalement pu être obtenu (Grésy sur Isère).

En outre, pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 8 février 2024. Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les compléments à projets initiaux. Ces 6 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport, représentent un complément de participation financière potentielle maximum de 5 079 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés « à valider » listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport.**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour solliciter et percevoir les aides octroyées aux communes auprès des différents financeurs (ACTEE, EPCI, etc...).**

Cindy MARLIN précise que le fond chêne peut prendre en charge jusqu'à 80% du coût des audits.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux IRVE : Programme provisoire 2024

Rapport n° BS 3-5-2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités. Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et des travaux.

Le précédent marché de travaux **IRVE 2022-003** attribué à l'entreprise Citéos est terminé depuis fin novembre 2023.

Afin de poursuivre l'accompagnement proposé par le SDES aux communes ayant transféré la compétence IRVE, il a été lancé une consultation pour un nouveau marché de travaux, le 24 novembre 2023, pour une durée d'une année, d'un montant de 1,2 M€ HT et reconductible une année.

Le nouveau marché **IRVE 2023-006** a été notifié à l'entreprise Citéos le 21 février 2024.

Il existe également la possibilité de réaliser 6 bornes rapides (50 kW) dans le cadre de la DSP du réseau eborn via SPBR1 / Easy Charge, 2 sont déjà affectées à la commune d'AIX-LES-BAINS et CHAMBERY devrait en installer 2 autres.

Il est aussi demandé au présent bureau syndical de valider ou non les **4** nouvelles opérations d'IRVE listées ci-dessous :

Commune d'implantation	Collectivité qui commande et qui paie la borne	Secteur des travaux	Type de borne	Nbre IRVE
VAL-CENIS	VAL-CENIS	LANSLEVILLARD - Piscine, Parc des Glières	22/24 kW AC-DC - 2 PDC	1
VAL-CENIS	VAL-CENIS	LANSLEVILLARD - Télécabine Vieux Moulin	22/24 kW AC-DC - 2 PDC	1
VIVIERS-DU-LAC	VIVIERS-DU-LAC	Parking covoiturage, gare EST	22/22kW AC/AC 2PDC	1
VOGLANS	VOGLANS	Villarcher, parking boulangerie Vincent	22/24 kW AC-DC - 2 PDC	1

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2024 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, la convention de transfert de la compétence IRVE et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention financière ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine Publique (CODP) ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés.**

Jean-Elie MOMMESSIN annonce que bientôt, 100 bornes seront en service sur le réseau eborn en Savoie.

Nathalie LAUGIER ajoute qu'un courrier sera prochainement envoyé à toutes les communes pour les relancer concernant le transfert de compétences en matière d'Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE).

Marie-Claire BARBIER souligne que les communes sont très sollicitées et qu'il est possible qu'elles passent à côté de ce courrier. Michel DYEN précise que ce courrier sera concis, une page seulement, avec une note en annexe.

Marie-Claire BARBIER distingue trois catégories de communes : celles qui ne sont pas intéressées, celles qui le sont, et celles qui ont des appréhensions. Pour ces dernières, il est essentiel de clarifier que le transfert de compétences n'entraîne pas de perte de TICFE-C, et leur permet d'avoir la possibilité de faire installer des bornes par des prestataires privés.

Yves BERTHIER exprime ses préoccupations concernant l'installation de bornes qui ne respecteraient pas le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (SDIRVE). Nathalie LAUGIER lui explique que malheureusement les communes qui ne souhaitent pas transférer la compétence ont tendance à confier le déploiement des bornes à des prestataires privés, ce qui leur convient car cela ne nécessite aucun investissement de leur part.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Contrat de Chaleur Renouvelable ADEME : Participations financières

Rapport n° BS 3-6-2024

L'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, a pour objectif de généraliser les contrats de développement des énergies renouvelables (EnR) territoriaux visant notamment le développement des EnR thermiques auprès des acteurs publics et privés.

Le contrat de chaleur renouvelable territorial constitue un excellent moyen de développer une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR sur le territoire par l'installation de production d'énergie thermique et éventuel réseau associé : solaire thermique, géothermie, récupération de la chaleur "fatale"... Ces contrats permettent de mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, entreprises, associations, établissements publics, bailleurs sociaux...), de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

En tant qu'acteur de l'Energie sur le territoire savoyard, le SDES a été sollicité par l'ADEME afin de porter ce type de contrat sur les territoires savoyards ne disposant pas de contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, à savoir les territoires de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du Syndicat du Pays de Maurienne, afin que l'ensemble du département soit couvert par un contrat de développement des EnR thermiques.

Suite au Comité Syndical du 30 mai 2023 et en accord avec les territoires concernés, il a ainsi été décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'ADEME afin de porter un Contrat de Chaleur Renouvelable, sur la base des éléments cités ci-avant. Ce dispositif a ouvert au SDES la possibilité de recevoir des demandes de subvention de la part des porteurs de projet. Les dossiers ainsi déposés par les porteurs de projets sont instruits par le SDES pour validation par l'ADEME lors des Comités d'Engagement réunissant la chargée de mission chaleur renouvelable du SDES, un membre de l'équipe régionale ADEME, et des porteurs de projets ou collectivités à leur demande.

Par sa délibération CS 2-7-2023 du 30 mai 2023, le Comité Syndical a délégué au bureau syndical la validation des dossiers de projets et à autoriser Monsieur le Président du SDES à signer les arrêtés d'attribution des aides. A ce jour, un comité d'engagement a eu lieu le 29 mars 2024, lors duquel 5 premiers dossiers ont été validés. Le présent bureau syndical est donc invité à approuver les dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport et reprenant les projets validés en Comité d'Engagement ADEME.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport et reprenant les projets validés en Comité d'Engagement ADEME ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires, sur la base des montants mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution des aides.**

Serge TICHKIEWITCH demande si cela comprend à la fois les études et les travaux. Nathalie LAUGIER réexplique le contexte du CCR porté par le SDES.

Cindy MARLIN précise que pour les dossiers de la commune des Aillons, le contact est Audrey THOMAS de l'Agglomération de Grand Chambéry. Elle ajoute que les dossiers d'extension de réseau sont théoriquement également acceptés.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Etudes de développement des énergies renouvelables : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
--

Rapport n° BS 3-7-2024

Le comité syndical du 4 octobre 2022 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'études d'installations d'énergies renouvelables portées sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (délibération n° CS 4-18-2022).

Ces nouvelles missions sont confiées au SDES par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le bureau syndical dispose d'une délégation permanente (délibération n° CS 4-19-2022) pour :

- approuver les programmes provisoires et définitifs d'études et de prestations de service associées ;
- approuver les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage ou financières spécifiques à chaque opération et leurs avenants éventuels.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté en annexe au présent rapport, à savoir :

- 1 convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables, conformément aux éléments précisés dans le tableau de l'annexe jointe au présent rapport.

Il est précisé que ces études pourraient bénéficier d'une subvention, notamment la subvention « StarterEnR » de la région AURA. Un dossier pourra être déposé dans ce sens.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le dossier « à valider » listé dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de cette étude et à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires associés à cette étude ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président, à signer la convention, telle que présentée en annexe, et l'ensemble des actes afférents ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des études afférentes.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Michel DYEN informe l'assemblée des évolutions du projet de création de la société dédiée "Énergie de Saint Pierre d'Albigny", qui a été validé lors du dernier Bureau Syndical. Il précise qu'il avait été décidé d'attribuer jusqu'à 30% de l'actionnariat à la SEM Savoie EnR. Cependant, la commune de Saint Pierre d'Albigny a décidé de s'engager à hauteur de 15%. Par conséquent, la part de l'actionnariat de la SEM Savoie EnR sera réduite à 20%.

En l'absence d'autres points d'information ou de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 15h20.

La secrétaire auxiliaire de séance,
Nathalie LAUGIER

Le secrétaire de séance,
Chantal MARTIN

Le Président
Michel DYEN

ANNEXES - Délibérations